

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 2

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le treize décembre 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie de Jausiers sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, LAE- ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, Yves FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à Mme LAE- ESMENJAUD Marie-Hélène et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/ 221**OBJET : **AUTORISATION A PERCEVOIR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT****

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

CONSIDERANT que le véhicule Renault Koléos immatriculé BX-705-CA, acquis le 18 Décembre 2017 a été endommagé suite à un accident en date du 19 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce véhicule a été déclaré hors d'usage après expertise ;

Considérant que la Compagnie d'Assurances GAN propose la somme de **QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS (4 847 €)** en règlement du sinistre ;

Considérant qu'il convient d'accepter ledit remboursement en dédommagement du véhicule sinistré ;

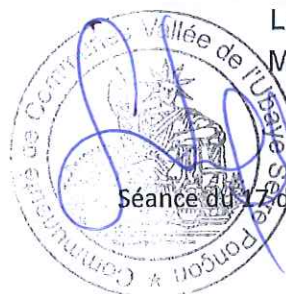
Après délibéré,

- **ACCEPTTE** le remboursement par l'assurance GAN du sinistre susvisé pour un montant de **4 847 €**.
- **AUTORISE** la Présidente à encaisser le chèque correspondant à ce règlement.
- **PRECISE** que la recette sera imputée sur le budget Annexe Assainissement à l'article 7788.
- **PRECISE** que le véhicule sera sorti de l'actif.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



Séance du 17 décembre 2019